



# Statuts Nouveaux

N° 5.

N° 3

de « l'Espérance »

Fanfare de Lavaudieu-Pes. Mines. (Creuse)  
Annulant ceux établis en 1885

## Titre et composition de la Société

Art. 1. — La Société prendra le titre de l'esperance fanfare de Lavaudieu-Pes. Mines (Creuse).

Art. 2. — La fanfare se composera de membres fondateurs, honoraires et exécutants de nombre indéfinis. Le nombre de membres fondateurs et honoraires est illimité. Pour les membres exécutants, le chiffre en sera fixé par le Conseil sur l'avis du chef de la Fanfare. La Société aura constamment des élèves.

Art. 3. — Pour faire partie de la Société, comme membre fondateur ou honoraire, il suffira d'adresser une demande écrite au Président. Cette demande sera présentée au Conseil, qui statuera. Pour les membres exécutants, la demande devra être adressée au Chef de la Fanfare. Celui-ci la soumettra aux membres exécutants en fonction, qui statueront sur l'admission qu'autant que la croîtront au moins, des membres seraient aptes à la recevoir. Toutefois cette admission ne sera valable qu'après l'avis du Conseil. Un mineur ne pourra faire partie de la Société, sans l'accordement de ses ascendants ou tuteurs.

Art. 4. — Tout membre fondateur, honoraire ou exécutant, recevra en entrant à la Société un exemplaire du statut et les insignes de la Société. Il devra rembourser la moitié de ces derniers.

Art. 5. — La Société devra toujours conserver son caractère particulier, proscrit toute discussion politique religieuse et formellement interdite.

## Des Cotisations

Art. 6. — Les membres fondateurs verseront une cotisation de dix francs par an. Pour les membres honoraires la cotisation est de cinq francs. Cette cotisation sera fixeque, pour les membres fondateurs et honoraires, à l'assentiment général du premier dimanche du mois de juillet de chaque année, et l'avance. Quant aux élèves, ils verseront une cotisation de un franc par mois, jusqu'au jour où ils seront établis de devenir membres exécutants. Tout membre fondateur, honoraire ou exécutant qui ne voudra plus faire partie de la Société, devra adresser sa démission avant le 15 Mai, Passé ce délai la cotisation deviendra obligatoire pour l'année à commencer.

## Assemblées générales

Art. 7. — Les membres de la Société, fondateurs, honoraires ou exécutants, se réuniront en Assemblée générale tous les ans le premier dimanche du mois de juillet et le premier dimanche du mois de février.

à l'Assemblée de fin, le Secrétaire-Trésorier donnera communication des comptes de l'exercice écoulé en général de la situation de la Société. Ces comptes auront au préalable été vus et approuvés par le Conseil dans l'assemblée après l'approbation des comptes. Le Président cèdera la présidence au doyen d'âge pour procéder aux élections du nouveau Conseil; les élections auront lieu au scrutin secret, et à la majorité absolue des suffrages au premier tour, et à la majorité relative au second. Toutefois les décisions de l'assemblée ne seront valides qu'avec qu'un tiers des membres sera présent à la première délibération, et quelque soit le nombre on délibérera à la voix qui aura lieu à une demie heure d'intervalle. Il ne pourra y avoir aucune nomination au Conseil pendant l'année qu'il y est antérieure de démissionnaires. Les membres élus au Conseil sont nommés par les membres électeurs. Cet droit au vote dans les assemblées générales, les membres fondateurs, honoraires et électeurs. Les membres sortants du Conseil sont rééligibles. À l'assemblée du mois de novembre il sera donné une nouvelle communication des comptes et cette Assemblée décidera, s'il y a lieu ou non de fêtes de Sainte. Indépendamment des deux assemblées ordinaires ci-dessus, ou pourront être traitées toutes les questions entre la Société, le Conseil pourra en provoquer d'autres, tant qu'il sera utile, et en outre lorsque il aura reçue une demande signée de onze membres. Cette demande devra être motivée.

### Bu Conseil

**Art. 8.** — La Société remet le soin de son administration à un Conseil qui se compose de onze membres renouvelables tous les ans et par tiers. Un Président, un Vice-Président, un Secrétaire-Trésorier, que membres administrateurs, du Chef et du Sous-Chef de la fanfare, et enfin de deux membres électeurs. Il y a donc une Présidence et une Vice-Présidence d'honneur. Le Conseil décide les solennités et fêtes auxquelles la Fanfare doit participer en concours. Il administre le fonds de la Société.

### Bu Président et du Vice-Président.

**Art. 9.** — Le Président signe toutes les convocations et correspondances, ainsi que les mandats de l'assemblée. Il prend toutes les réunions. En cas de partage au vote à main levée seulement, sa voix est prépondérante. Le vote à bulletins secrets devra avoir lieu quand deux membres le demanderont. Le Vice-Président remplace le Président en cas d'absence. Il a toutes les attributions.

### Bu Chef et du Sous-Chef.

**Art. 10.** — Il est chargé de la direction des membres électeurs et des étapes, et enfin du choix des morceaux à exécuter. Pour la nomination du Sous-Chef, le Chef proposera une liste et les membres électeurs choisiront aux bulletins secrets. Celui-ci est ensuite présenté à l'assemblée qui approuve ou refuse sa nomination. Il remplace le chef en cas d'absence, et a toutes les attributions.

### Cession des livres.

**Art. 11.** — La tenue des livres de la Société est confiée aux soins du Secrétaire-Trésorier, toutefois direct au Président, elle comprend : 1<sup>e</sup> Un livre de caisse où figurent d'une part les recettes, d'autre part les dépenses de la Société ; 2<sup>e</sup> Un registre comprenant la liste des membres fondateurs, honoraires et électeurs, avec leur

l'inventaire du matériel tenu au courant, ainsi qu'il est indiqué ci-dessous, et enfin la copie du présent règlement

### Indemnités

Art. 12. — Toutes les fonctions des membres du Conseil sont gratuites. Le Conseil pourra sur l'avis du President allouer des indemnités aux Chef, Sous-Chef et membres.

### ~~Art. 13.~~ Du matériel

Art. 13. — Il sera dressé un inventaire, complet et détaillé, de tout ce que possède la Société, comme instruments, gilets, morceaux de messagerie etc... Le tout devra être marqué au nom de la Société. Cet inventaire sera consigné sur un registre officiel et soigneusement tenu au courant, au fur et à mesure des acquisitions diverses. Les membres exécutants sont personnellement responsables de ce que la Société leur a confié. Ils doivent l'entretenir en bon état. En réparations que leur négligence aurait rendu nécessaires, seront facturés à leurs frais. Il sera tenu un registre pour inscrire au fur et à mesure ce que confie la Société à chaque membre exécutant. Ces-ci devront approuver par leur signature ce qu'ils reçoivent. Le Chef de l'assemblée est spécialement chargé de s'assurer à des intervalles assez rapprochés que le matériel est en bon état d'entretien.

### Répétitions

Art. 14. — Les répétitions auront lieu aux jours fixés par le Chef avec l'avis du President. Les jours fixés seront affichés à la salle des répétitions, avec le règlement intérieur sur la Police des répétitions.

### Dissolution

Art. 15. — La dissolution de la Société sera prononcée par l'Assemblée générale que le Bureau devra provoquer à cet effet dans le mois de l'événement qui aura donné lieu, dans ce cas si il est impossible de se reconstituer, le matériel et les biens seront remis après inventaire, aux autorités de la Commune, sauf le cas où une nouvelle société deviendrait de constitution. Les fonds resteront à la disposition du Conseil existant avant la dissolution.

### Exclusion

Art. 16. — L'exclusion d'un membre de la Société pourra être prononcée par l'Assemblée générale sur la demande écrite de quatre membres, et à bulletin secret. Si c'est un membre exécutant, la demande du chef suffira et le Conseil décidera.

### Dispositions diverses

Art. 17. — En cas de décès d'un membre de la Société, le Conseil devra réunir les membres exécutants pour qu'ils assistent aux obsèques. Ils devront apporter quelques morceaux. Dans le cas d'impossibilité de les réunir le President déléguera quatre membres et un porte-banquet pour y assister.

Art. 18. — Le Conseil d'administration s'engage à faire appliquer strictement les nouveaux statuts et ne pourra y apporter aucune modification sans l'autorisation de l'assemblée.

Art. 19. — En cas d'adoption d'une tenue pour les sociétaires, cette tenue devra être assez distincte de l'uniforme militaire pour qu'aucune confusion ne soit possible. Il en sera de même des insignes qui ne devront offrir aucune ressemblance avec ceux en usage dans l'armée.

Les présents statuts ont été adoptés par les Sociétaires en Assemblée générale le 30 Août 1908, et soumis à l'approbation du sous-préfet d'Aubusson.

Les membres du Conseil d'administration

M. M. Genest Claude	Président
Abgrall François	Vice-Président
Peluchon Lucien	Secrétaire-trésorier
Synat Louis	Membre administrateur
Thomas Félix	id. id.
Robis Gustave	id. id.
Affrele Emile	id. id.
Lagouette Jean	Chef de la Fanfare
Lagrange Joseph	Sous-Chef.
Lagouette Aimé	Membre exécutant
Bellot Adrien	id. id.

Certifié exact

Le Président de la Société

Genest

Du pour la légalisation de M. Genest apposé ci-dessus  
Lavaur le 11 Mars 1908

Le Maire



Ugryard